



Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

n° 20250414027 – Fongibilité des crédits M57 pour l'exercice 2025.

Le lundi 14 avril 2025, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le mercredi 2 avril, se sont réunis à la salle Henri Demay du Conseil Municipal.

11 présents : Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Christine MILÉSI, René DRAGUÉ, Cécile DRAPIER, Amandine DUCHATEAU, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Florence GONTRAN.

6 absents : Christian BERNARD ayant donné à Florence GONTRAN, Jean CLÉMENT ayant donné procuration à Lucette ORTIZ-CASTILLO, Marc PAGÈS ayant donné procuration à Christine MILÉSI, Robert JASSEREAU, excusé, Stéphanie PACHIS, excusée, Alain COUBRYS ayant donné procuration à Jean-Pierre MENDOZA.

Le Conseil Municipal désigne **Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance.**

Monsieur le Maire,

Rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M57 appliquée à titre expérimental au même titre que le CFU (Compte Financier Unique) par la Commune depuis le 01/01/2022, permet entre autres nouveautés, une fongibilité des crédits ;

Précise que ce dispositif nécessite la fixation par l'assemblée délibérante, du taux de fongibilité pour chaque section, sans pouvoir excéder 7,5% ;

Précise que ce taux peut être différencié pour chaque section et que ce taux doit être fixé chaque année par délibération, lors du vote du budget ;

Expose que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet désormais de disposer de plus de souplesse budgétaire et qu'à cet effet, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections ;

Informe que les mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

Informe que les virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun ;

Rappelle que cette décision doit également être notifiée au comptable et que l'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 15 voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à procéder, au cours de l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Ainsi fait à Vinça, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



Bruno GUÉRIN,



Maire de Vinça.